

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

---

**DELIBERATION n° 011-2026**

Séance du 19 Février 2026

**Conventions de servitudes avec ENEDIS à Chaîne d'Or – parcelles A 4779 et B 37, Route des Moulins – parcelle A 4480 et au lieu dit Les Roches – parcelle C 3832**

---

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois de février, à dix-neuf heures et trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2026

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 17 • Représentés : 3 • Votants : 20  
• Absents : 3

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Madame Edith BASTARD

**Etaient présents avec voix délibératives :**

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Monsieur Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Madame Marie Liliane GRONDIN, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Edith BASTARD, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Pierre BOZON, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur David DESNOUS, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur Yves PELISSON, Madame Giovanna PRANEUF,

**REPRESENTES** : Madame Carole PETIT donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND, Monsieur Lucien MEYNET donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Frédéric GIRARD donnant procuration à Madame Marie-Pierre BOZON

**ABSENTS EXCUSES** : Madame Pauline EMERIT, Madame Sandrine NICOUD, Monsieur Valentin DUCRETTET

*En présence de Monsieur Yannis HOARAU, Responsable administratif*

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2026**

Délibération n° 011-2026

### **FONCIER :**

#### **CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC ENEDIS A CHAINE D'OR – PARCELLES A 4779 ET B 37, ROUTE DES MOULINS – PARCELLE A 4480 ET AU LIEU-DIT LES ROCHES – PARCELLE C 3832**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des conventions établies par ENEDIS pour les travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Pour ces travaux, la commune doit consentir une servitude à ENEDIS sur les parcelles communales n° A 4779, B 37, A 4480 et C 3832

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'approbation des termes des conventions annexées à la présente délibération,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous les autres documents se rapportant à cette délibération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION**

|              |    |
|--------------|----|
| Pour :       | 20 |
| Contre :     | 0  |
| Abstention : | 0  |

La secrétaire de séance,

Le Maire,

**Edith BASTARD**

**Antoine VALENTIN**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU RESGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME**